

BEWILUX AG



Sécurité antichute testée selon SN EN 1873:2005 SB 1200 (rapport d'essai LFEM 5214008424)

GRILLE DE PROTECTION ANTICHUTE BEWILUX – La sécurité prime

GRILLE DE PROTECTION ANTICHUTE BEWILUX

La **GRILLE DE PROTECTION ANTICHUTE BEWILUX** garantit une sécurité antichute à prix avantageux et testée selon SN EN 1873:2005 SB 1200 (rapport d'essai LFEM 5214008424) pour l'optimisation de dômes lumineux ronds, carrés et rectangulaires. La **GRILLE DE PROTECTION ANTICHUTE BEWILUX** peut être utilisée dans les domaines industriels et de l'habitat.

AVANTAGES DU PRODUIT

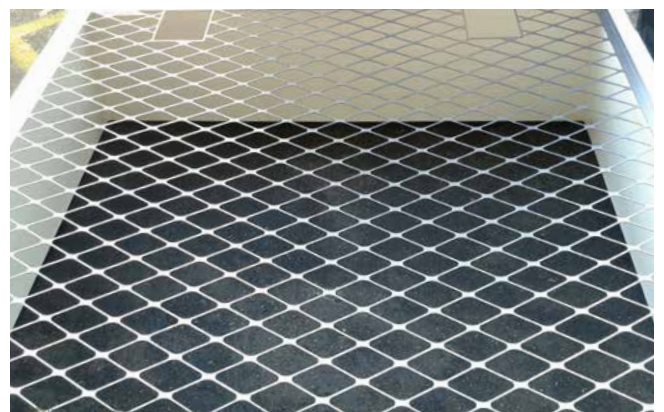
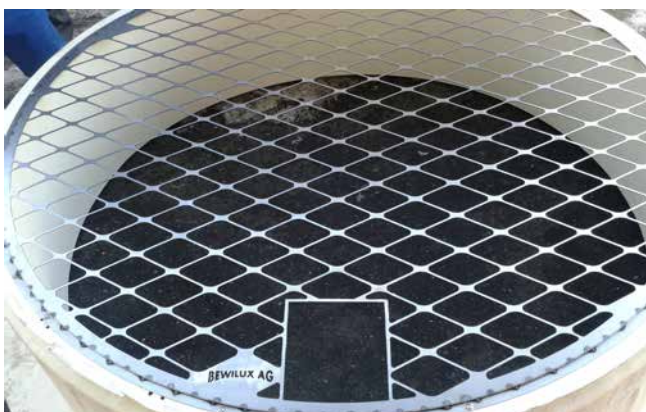
- Protection antichute à optimiser, disponible à prix avantageux
- Intégration dans des dômes lumineux ronds, carrés et rectangulaires. Toutes les tailles sont possibles.
- Optimisation possible des dômes lumineux déjà installés et des produits d'autres fabricants
- Solution de sécurité à prix avantageux

VERSION

Largeur des mailles 10 × 10 cm, épaisseur 1,5 mm en tôle d'acier zinguée (ou avec revêtement RAL). La sécurité antichute des **GRILLES DE PROTECTION ANTICHUTE BEWILUX** est testée selon SN EN 1873:2005 SB 1200 (rapport d'essai LFEM 5214008424).

POSSIBILITÉS D'INTÉGRATION

La **GRILLE DE PROTECTION ANTICHUTE BEWILUX** peut être intégrée entre l'embase et le dôme lumineux ou encore, entre l'ouverture au plafond et l'embase (en tenant compte des systèmes de ventilation et des ouvertures d'extraction de la fumée et de la chaleur).



Pourquoi utiliser une GRILLE DE PROTECTION ANTICHUTE BEWILUX

Sécurité antichute pour dômes lumineux

Les toits sont soumis à une exploitation toujours plus active. Ils sont engazonnés, servent de surface de rétention d'eau et d'installation pour dispositifs solaires et équipements techniques domestiques.

L'accès aux toits et la circulation dessus deviennent de plus en plus fréquents. Ceci accroît le risque de chute de personnes dû à une imposte insuffisamment sécurisée.

Que signifie «résistant à la rupture»?

L'expression «résistant à la rupture» (ou «antichute») induit un grave malentendu. De nombreux maîtres d'ouvrage exigent que les impostes «résistantes à la rupture» conservent cette caractéristique pendant toute la durée d'utilisation du toit.

Néanmoins, la plupart des fabricants ne peuvent offrir de garantie longue durée quant à la sécurité anti-rupture de leurs impostes plastiques. La «sécurité anti-rupture» est généralement garantie pour la durée du montage – des informations qui n'apparaissent souvent qu'en tout petits caractères. Par conséquent, les impostes plastiques doivent bénéficier d'une protection supplémentaire.



Messages-clés

1. Les impostes désignent tous les composants d'un toit laissant passer la lumière, comme par exemple, les dômes lumineux, bandes lumineuses, panneaux translucides, impostes vitrées, vitrages de shed et autres dispositifs similaires.
2. Les impostes plastiques (acrylique, polycarbonate, etc.) n'offrent pas de sécurité anti-rupture sur le long terme. Il existe également un risque dans le cas d'impostes en verre non résistant à la rupture.
3. Toutes les impostes doivent être sécurisées avec une protection collective architecturale (garde-corps, grille intérieure ou extérieure, etc.), sauf si l'accès au toit n'est autorisé que plusieurs années plus tard, à des fins de rénovation.
4. Les toits avec impostes dont la hauteur de chute est supérieure à trois mètres, doivent être équipés de dispositifs d'ancrage selon EN 795 (points d'ancrage, lignes de vie) en cas de travaux d'entretien sur l'imposte ouverte.
5. Lorsque les impostes sont remplacées ou renouvelées, elles doivent être sécurisées sur toute la surface jusqu'à l'achèvement des travaux (par ex. avec un filet de sécurité), en l'absence d'un dispositif de protection collective.

Quand une imposte doit-elle être résistante à la rupture?

Les impostes doivent être résistantes à la rupture dès que l'une des situations suivantes se présente:

1. La zone du bâtiment avec imposte est librement accessible aux tiers.
2. Le toit comporte des installations techniques devant être soumises à un entretien régulier (par ex. plus d'une fois par an) telles que des systèmes de ventilation, des dispositifs solaires (photovoltaïque et solaire thermique).
3. Le toit possède une végétation intensive ou extensive.
4. La zone du bâtiment avec imposte présente des voies de circulation non sécurisées.
5. La zone du bâtiment comporte des impostes ne pouvant être identifiées comme telles lors de travaux nocturnes ou d'opérations de déneigement.



BEWILUX AG

Technique d'éclairage naturel

Dômes lumineux | Bandes lumineuses | Technique d'installation d'extraction de fumée et de chaleur

Bewilux AG, Bösch 81, CH-6331 Hünenberg
Tél. 041 740 55 70 | Fax 041 740 55 71 | info@bewilux.ch
www.bewilux.ch